

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du six décembre deux mille quatre

Sous la présidence de **M. Michel MOYNIER**

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°127/2004

**Excusés** : MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

**OBJET** : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DELOCALISÉE DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN

Monsieur le Rapporteur expose :

Par convention avec l'Université de Perpignan en date du 24 novembre 1994, la Ville de Narbonne a accepté le principe d'une participation financière aux surcoûts liés à l'implantation d'une antenne délocalisée de Droit à Narbonne.

Considérant l'intérêt majeur de renforcer le pôle universitaire de la Narbonnaise, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise souhaite poursuivre ce développement engagé par sa Ville Centre en participant financièrement au fonctionnement de son antenne.

Au titre de l'année 2002/2003, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, par délibération en date du 20 octobre 2003, avait approuvé la participation aux frais de fonctionnement de l'antenne délocalisée de Narbonne à hauteur de 96 042 euros,

Au titre de l'année 2003/2004, il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise aux frais de fonctionnement de l'antenne délocalisée de Narbonne à hauteur de 96 042 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 9 à la convention qui lie la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à l'Université de Perpignan,

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

